

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 25 place du Beau Soleil -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

**VU** la demande du 20 juin 2025 de l'entreprise **boucherie-charcuterie** représenté par BROUSSE Jimmy – 25 place du Beau Soleil– 35 680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite occuper temporairement le domaine public de la commune en installant **une armoire frigorifique sur 2 places de stationnement ;**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 20 juin au mercredi 25 juin 2025 inclus, l'entreprise **Boucherie-Charcuterie** est autorisée à installer une armoire frigorifique suite à une panne du groupe réfrigérant hors-service sur deux places de stationnement situé 25 place du Beau Soleil.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 20 juin 2025,

Pour le Maire,  
Directrice Générale des Services  
Anne-Emmanuelle BÉATRIX

